

DÉPARTEMENT
du Nord

ARRONDISSEMENT
de Dunkerque

CANTON
DE COUDEKERQUE
BRANCHE

VILLE DE BERGUES
----- 803 -----
Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- procurations : 6
- votants : 23
- quorum : 14

Date de la convocation :
28 mars 2025
Date d'affichage :
28 mars 2025

L'An Deux mil Vingt-cinq, le Jeudi 3 avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire.

Présents : Paul-Loup TRONQUOY ; Marc BOUREL ; Françoise FOLLET ; Sandrine THERY ; Romain PRIN ; Catherine VASSEUR ; Monique HOUVENAGHEL DUMONT ; Robert NOOTE ; Michel VERLANDE ; Philippe VANMERRIS ; Jean-François COLAU ; Hervé BUTTERDROGHE ; Angéline CRESPEAU ; Georges LEFEBVRE ; Tony CANOEN ; Camille VALLEZ ; Roman VERMEERSCH ;

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie DA SILVA (procuration à Romain PRIN) ; Carole TANGE (procuration à Paul-Loup TRONQUOY) ; Jessica TOULY ; Amandine CARDINAËL (procuration à Monique HOUVENAGHEL) ; Kylian LEMOINE ; Patricia HENIN ; Mickaël VAUTRIN ; Brigitte DOUAY (procuration à Tony CANOEN) ; Laurence LARANGÉ (procuration à Sandrine THERY), Christian DRAPIE (procuration à Angéline CRESPEAU),

A été élue secrétaire de séance : Françoise FOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire qui demande à Madame DRIEUX de procéder à l'appel des élus. Madame Françoise FOLLET est désignée secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal la présence d'Eve GILLES, Miss France 2024, à la Foire des Rameaux.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (6 mars 2025)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 6 mars 2025. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Références Décision	Date	Signataire	Motif	Prix TTC
Décision n°2025/13	03/03/2025	PLT	Attribution du lot n°1 du marché d'entretien des espaces verts à MERCKEGHEM SHEEPDOGS	157 680,00 €
Décision n°2025/14	06/03/2025	PLT	Modification des tarifs d'occupation du domaine public	
Décision n°2025/15	06/03/2025	PLT	Convention de dépôt-vente pour la vente des badges, T-shirts, polos, sweats pour la souscription concernant l'hôtel de ville	-
Décision n°2025/16	06/03/2025	PLT	Fixation des prix pour les badges, T-shirts, polos, sweats vendus par l'office de tourisme dans le cadre de la souscription concernant l'hôtel de ville	-

Décision n°2025/17	12/03/2025	PLT	Fixation des tarifs de vente du catalogue de l'exposition BERGEVIN	28 € prix public - 14,70 € prix revendeur
Décision n°2025/18	12/03/2025	PLT	Fixation des tarifs de vente du catalogue de l'exposition CHAMPILLOU	21 € prix public - 14,70 € prix revendeur
Décision n°2025/19	13/03/2025	PLT	Acceptation d'un don de Monsieur Michel de Broin – Baigneuses, tableau d'Amédée de La Patellière (1890-1932)	
Décision n°2025/20	18/03/2025	PLT	Cotisation 2025 - Beffrois du Patrimoine Mondial	1 500,00 €
Décision n°2025/21	18/03/2025	PLT	Cotisation 2025 - C.A.U.E.	500,00 €
Décision n°2025/22	27/03/2025	PLT	Paieement des musiciens du Carnaval 2025	-
Décision n°2025/23	28/03/2025	PLT	Subventions pour la petite crèche intercommunale	-

ORDRE DU JOUR

Réf. : DEL 2025/04/10 – DOMAINE ET PATRIMOINE

PROGRAMME IMMOBILIER TOLEFI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉTROCESSION DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ TOLEFI L'ARSENAL ET LA VILLE DE BERGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du programme immobilier de TOLEFI et de la convention de rétrocession de terrains et procède au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société TOLEFI L'ARSENAL a prévu de réaliser des travaux d'aménagement en vue de développer un programme immobilier à BERGUES (59), sur un terrain situé 8 rue de l'Arsenal et cadastré section AE numéro 290, d'une surface totale de 6.522m².

Dans cette perspective, la Société a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'assiette foncière objet des présentes.

Le projet développera 3.750 m² de surface de plancher administrative, soit environ 50 logements et 53 places de parkings aériennes, et comprendra 40% maximum de logements locatifs sociaux.

De son côté, la Ville de BERGUES souhaite intégrer à son domaine public, partie des espaces publics projetés qui seront réalisés sur ce terrain d'assiette.

Les espaces publics envisagés sont les suivants :

- au Nord-Est du site, un espace piéton, d'une superficie de 30 centiares, constituant le lot numéro 10 au projet de plan de division demeuré annexé aux présentes,
- à l'Ouest, un espace vert, d'une superficie de 3 ares 21 centiares, constituant le lot numéro 9 au projet de plan de division demeuré annexé aux présentes.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les espaces publics précités du futur projet immobilier seront transférés dans le domaine public de la VILLE, une fois les travaux achevés.

La Société, responsable des travaux d'aménagement de l'opération immobilière, a convenu, en accord avec la Ville de BERGUES de solliciter le transfert de propriété des espaces communs susvisés, dans le domaine public de la Ville.

Les emprises dont il s'agit figurent en un plan demeuré ci-annexé, et constituent les lots numéros 9 et 10.

La Société s'engage :

- ✓ À réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art, et des prescriptions qui seront édictées par les différents services et autorités concernés et de telle sorte que les espaces communs susvisés puissent être classés dans le domaine public communal,

- ✓ À autoriser le représentant de la VILLE à visiter le chantier après en avoir fait la demande auprès du maître d'ouvrage 8 jours avant sa visite ; et effectuer les contrôles qu'il jugera nécessaire à toute étape du chantier et à faire part de ses remarques éventuelles au maître d'ouvrage concernant les biens rétrocédés,
- ✓ À procéder à la réception des travaux en ayant préalablement invité la VILLE à y assister,
- ✓ À fournir un dossier des ouvrages exécutés (DOE) précisant les caractéristiques des matériaux mis en œuvre et leurs conditions d'entretien,
- ✓ À rétrocéder gratuitement à la VILLE les espaces communs susvisés, à la réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.

En contrepartie, la VILLE accepte le transfert de propriété et s'engage à intégrer dans le domaine public communal les espaces communs précités.

A compter du transfert de propriété, la VILLE sera tenue d'assurer la garde et l'entretien des ouvrages rétrocédés.

Le financement de l'opération est intégralement à la charge de la Société.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions,

Vu le plan de localisation des emprises concernées par la rétrocession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession des terrains dans le domaine public de la commune de Bergues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de terrains entre la société TOLEFI L'ARSENAL et la Ville de Bergues aux conditions énumérées ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de ses terrains dans le domaine public de la commune de Bergues.

Réf. : DEL 2025/04/11 – DOMAINE ET PATRIMOINE

PRÉSERVATION DES ESPACES FORTIFIÉS – PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS BIODIVERSITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'historique de ce dossier. Les remparts pourront être préservés de la végétation actuelle qui les endommage. Les dépenses liées à l'entretien des espaces verts communaux et les moyens des services mise en œuvre sont importants mais insuffisants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUTTERDROGHE qui présente le partenariat envisagé avec la Caisse des Dépôts Biodiversité.

Monsieur le Maire propose de modifier la convention pour ne pas rendre gratuite la mise à disposition en indiquant que les conditions de celle-ci seront précisées dans une future délibération.

Monsieur CANOEN informe qu'il s'abstiendra lors du vote de ce point car n'adhère pas au principe même des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité et se questionne, au vu de la longévité du contrat (31 ans), sur le droit de regard de la commune en matière de gestion de ces espaces (respect de la mise en place de la gestion différenciée) tout en reconnaissant que leur entretien est précieux, coûteux et que la commune ne peut se passer de ce partenariat.

Monsieur le Maire répond que la commune reste propriétaire de ses espaces verts naturels mis à disposition, et un comité de pilotage sera créé pour s'assurer des suivis réguliers et communs pour l'entretien de ceux-ci.

Monsieur le Maire procède au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la préservation et renaturation des espaces naturels autour des remparts de Bergues, la remise en état et en valeur du patrimoine naturel est nécessaire.

Un de moyens de renaturation est de profiter d'un dispositif introduit l'article 15 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, publiée au Journal officiel du 24 octobre dernier, créant les sites naturels de

compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR). Ces éléments permettent de recueillir des financements via la compensation par l'offre. Le cas échéant, la compensation à la demande peut être envisagée également ; pour des projets portant atteintes à la biodiversité au titre du L411-2 du Code de l'Environnement.

La **CDC Biodiversité**, créée en 2008, est une filiale à 100% de la Caisse des Dépôts, entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité, dans un but d'intérêt général. La raison d'être est « *Parce que la biodiversité est essentielle, nous agissons pour sa restauration sur les territoires en créant, en expérimentant et en déployant des solutions de long terme avec les acteurs publics et privés* ».

Elle met en œuvre, coordonne et porte sur le long terme de nombreuses réalisations de restauration écologique locale, de renaturation et lutte contre le réchauffement climatique via son Programme volontaire Nature 2050, la compensation écologique, l'intégration de biodiversité en milieu urbain et en milieu agricole, et de mesure d'empreinte biodiversité. L'action et les projets de CDC Biodiversité, en partenariat étroit avec les acteurs du territoire, s'inscrivent dans l'engagement du Groupe Caisse des Dépôts dans la transition écologique. Pionnier dans les opérations de compensation depuis 2008, CDC Biodiversité a toujours souhaité être un démonstrateur d'une compensation réussie, qui s'intègre dans un territoire et préservant les activités économiques sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. De nombreuses références en témoignent et sont soulignées par plusieurs acteurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition, à des conditions qui seront fixées dans une convention ultérieure, une surface d'environ 29,3 ha correspondant aux espaces naturels hors enceinte fortifiée (monuments historiques : remparts classés par décret du 20/03/1936) de la commune de BERGUES, à CDC Biodiversité, opérateur de compensation, par le biais d'un conventionnement de minimum 31 ans pour le montage d'un SNCRR ou le cas échéant d'une compensation à la demande.

CDC Biodiversité portera le dossier d'agrément SNCRR et réalisera l'ensemble des travaux initiaux de restauration, la gestion et le suivi des milieux naturels situés sur ces parcelles et pour la durée minimale considérée.

Les parcelles concernées, propriétés de la commune de Bergues, qui seront mobilisées en partie, sont les suivantes :

- Sur la Commune de Bergues : AA 1, AA40, AA 71, AA 201, AA 211 AA226, AB 194, AB195, AB 250, AC 157, AD 32, AD33, AE 280, AE 1086, AE 266, AE 268, AE 271
- Sur la commune de Hoymille : A 617, A 618, A 1288, A 1676, A 1749, A 1750, A 1751, A 1827



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des voix,

(Pour : 21, Contre : 0 et 2 Abstentions – Tony CANOEN et Brigitte DOUAY),

- **ACCEPTE** le partenariat avec la Caisse des Dépôts Biodiversité pour les parcelles communales énumérées ci-dessus, en vue de la préservation et renaturation des espaces naturels autour des remparts de Bergues,
- **PREND ACTE** qu'une convention sera élaborée pour définir ce dispositif.

BUDGET 2025 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame FOLLET explique aux membres du conseil municipal que les résultats de l'exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque que le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans le budget primitif.

Il est possible de reporter au budget primitif de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2024 présentent un résultat d'exercice en fonctionnement de **372 930.41 euros** et un excédent de fonctionnement capitalisé de **597 930.41 euros**.

Il est proposé de l'affecter en partie au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés), soit une somme de **457 930.41 ; 140 000 euros** seront affectés en recettes de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté).

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2024	3 878 032.63 €	4 250 963.04€	372 930.41 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		225 000.00 €	225 000.00 €
Résultat à affecter			597 930.41 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2024	2 998 187.33 €	2 041 243.86 €	-956 943.47€
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2024)		1 272 233.37 €	1 272 233.37 €
Solde global d'exécution			315 289.90 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
Investissement	1 032 362.23 €	1 547 125.19 €	- 442 180.51€

Reprise anticipée		
Prévision d'affectation en réserve (investissement compte 1068)	0,00 €	457 930.41€
Affectation en recettes de fonctionnement (002)	0,00 €	140 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 21 mars 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats anticipés provisoires de l'exercice 2024 présentés ci-dessus.

BUDGET 2025 – AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame FOLLET informe les membres du conseil municipal que la section de fonctionnement 2024 présente un excédent de fonctionnement de **372 930.41 euros** soit un excédent cumulé de **597 930.41 euros**.

Il est proposé de l'affecter par anticipation de la manière suivante :

- En recettes de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour 140 000 euros
- En recette d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 457 930.41 euros

En tout état de cause, la délibération définitive d'affectation du résultat interviendra après le vote du compte financier unique 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 21 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter, par anticipation, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de **597 930.41 euros** de la manière suivante au budget primitif 2025 :

- En recettes de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour **140 000 euros**
- En recette d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour **457 930.41 euros**.

Réf. : DEL 2025/04/14 – FINANCES

BUDGET 2025 – DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de taux des taxes locales 2025 et annonce également une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de -3% ; ces baisses étant rendues possibles suite à une stratégie de dynamique des recettes de fonctionnement dont l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de la compensation par la CCHF que Monsieur le Maire remercie, et par l'extinction de la dette en 2025. Malgré cette baisse, les recettes fiscales seront stables.

Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mars 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025,

Considérant qu'en 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à compter du 1^{er} janvier, le taux étant actuellement fixé à 25.66%.

La commune perçoit également le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département de 19.29%, s'ajoute à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra de compenser intégralement la perte de taxe d'habitation des résidences principales.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été rappelé qu'une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait appliquée en 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 21 mars 2025,

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, DE FIXER les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

- * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **25.66%**
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **52.47%**
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **94.17%**

Réf. : DEL 2025/04/15 – FINANCES

BUDGET 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - MODIFICATIONS

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame FOLLET rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient de réviser, à l'issu de l'exercice 2024, les autorisations de programme et les crédits de paiement pour le budget 2025.

1/ Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

Par délibération DEL2024/04/20 du 11 avril 2024, l'AP/CP créée en 2022 a été révisée pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville de la manière suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)			
		2022	2023	2024	2025
Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville : couverture, façades et aménagements intérieurs	3 240 000,00 €	840 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	
Paielements et engagements	3 240 000,00 €	217 224,80 €	29 366,44 €		
Répartition des crédits de paiement AP/CP 2022-2025	3 240 000,00 €	217 224,80 €	29 366,44 €	1 080 760,00 €	1 912 648,76 €

A l'issu de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits.

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	2022	2023	2024	2025	2026
Répartition des crédits de paiement	3 240 000,00 €	217 224,80 €	29 366,44 €	1 099 511,75 €	385 553,00 €	1 209 734,92 €

2/ Travaux de rénovation des places centrales

Par délibération DEL2024/04/21 du 11 avril 2024, l'AP/CP créée en 2022 a été révisée pour les travaux de rénovation des places centrales de la manière suivante :

		Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)			
			2022	2023	2024	
AP/CP votée le 13 avril 2023	500 000,00 €		3 600,00 €	100 000,00 €	396 400,00 €	
Paielements et engagements	500 000,00 €		3 600,00 €	1 176,00 €		
			2022	2023	2024	2025
AP/AE 2022-2025	800 000,00 €		3 600,00 €	1 176,00 €	691 531,00 €	103 693,00 €

A l'issu de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2024.

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	2022	2023	2024	2025
AP/AE 2022-2025	1 406 200,00 €	3 600,00 €	60 736,00 €	400 105,07 €	941 758,93 €

3/ Vidéoprotection

Par délibération DEL2024/04/22 du 11 avril 2024, l'AP/CP créée en 2023 a été révisée pour le projet de vidéoprotection de la manière suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)	
		2023	2024
AP/CP votée le 13 avril 2023	204 000,00 €	104 000,00 €	100 000,00 €
Vidéoprotection AP/CP 2023-2024	224 000,00 €	0,00 €	224 000,00 €

A l'issu de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2024.

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des autorisations de paiement (AE)		
		2023	2024	2025
AP/AE 2023-2025	236 000,00 €	0,00 €	157 341,86 €	79 658,14 €

4/ Travaux de construction de la Petite Crèche

Par délibération DEL2024/04/23 du 13 avril 2023, l'AP/CP créée en 2023 a été révisée pour le projet de construction de la petite crèche de la manière suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		2023	2024	
AP/CP votée le 13 avril 2023	1 968 684,00 €	100 000,00 €	1 868 684,00 €	
		2023	2024	2025
AP/CP 2023-2025	1 968 684,00 €	6 372,00 €	200 000,00 €	1 762 312,00 €

A l'issu de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2024.

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des autorisations de paiement (AE)			
		2023	2024	2025	2026
Travaux de construction d'une petite crèche dans l'enceinte de l'école Perrault	1 800 000,00 €	0,00 €	9 417,60 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €

5/ Travaux de réparation de la vanne 12

Par délibération DEL2023/04/24 du 11 avril 2024, l'AP/CP créée en 2023 a été révisée pour le projet de travaux de réparation de la vanne 12 de la manière suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des autorisations de paiement (AE)		
		2023	2024	2025
AP/CP votée le 13 avril 2023	600 000,00 €	60 000,00 €	540 000,00 €	0,00 €
Travaux de réfection de la vanne 12 AP/CP 2023-2025	600 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	560 000,00 €

A l'issu de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2024.

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des autorisations de paiement (AE)			
		2023	2024	2025	2026
Travaux de réfection de la vanne 12	690 500,00 €	0,00 €	9 417,60 €	451 078,00 €	230 004,40 €

6/ Programme INTERREG 2024

Par délibération DEL2024/04/25 du 11 avril 2024, une AP/CP a été pour le programme INTERREG 2024 de la manière suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des autorisations de paiement (AE)	
		2024	2025
INTERREG 2024	250 000,00 €	64 250,00 €	185 750,00 €

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2024.

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des autorisations de paiement (AE)			
		2023	2024	2025	2026
INTERREG 2024	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	72 560,00 €	177 440,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,
Sur avis favorable de la commission « Finances » du 21 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour, pour le budget 2025, des autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour les projets énumérés ci-dessus et les répartitions des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf. : DEL 2025/04/16 – FINANCES

BUDGET 2025 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture aux membres du conseil municipal des crédits des recettes et des dépenses de fonctionnement par chapitre.

Monsieur le Maire précise que cette année la commune ne perçoit plus de Dotation de Solidarité Rurale Cible (-84 000 euros en deux ans).

Madame FOLLET poursuit la lecture par les crédits des recettes et dépenses d'investissement par opération.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les recettes d'investissements, ne sont inscrites que celles qui ont été notifiées. Un emprunt qu'une somme de 500 000 euros est également inscrit mais ne sera contracté qu'en cas de besoin de trésorerie.

Monsieur le Maire énumère la liste des nouveaux investissements inscrits au budget 2025 et leur mode de financement par subventions :

- La valorisation de la donation de la fondation Matossian
- Le programme INTERREG pour la végétalisation de la cour de l'école Lamartine
- L'étude sur la porte de Bierne qui se dégrade
- Le remplacement des barrières du canal intérieur
- La mise en place d'un bac à chaînes au port fluvial
- Le débroussaillage de la porte de Dunkerque

- La création d'un terrain de basket 3*3
- Etude des salles de sports
- Mise en place d'outils pour le pilotage des chaudières des bâtiments communaux
- Tondeuses robot au stade
- Travaux de reprise de concessions au cimetière

Madame FOLLET procède au vote.

Madame FOLLET présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2025, section par section et chapitre par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,3

Vu la délibération DEL 2025/03/09 du conseil municipal du 6 Mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des membres du conseil par mail du 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 541 916.00€	5 541 916.00 €
* Crédits votés au BP 2025	4 509 553.77 €	3 679 500.91 €
* RAR 2024	1 032 362.23 €	1 547 125.19 €
* Excédent d'investissement reporté		315 289.90€
FONCTIONNEMENT	4 273 000.00 €	4 273 000,00 €
* Crédits votés au BP 2025	4 273 000.00 €	4 133 000.00 €
* Excédent de fonctionnement reporté		140 000.00 €
TOTAL DU BUDGET 2025	9 814 916.00€	9 814 916.00 €

Réf. : DEL 2025/04/17 – FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE SUBVENTIONS ACTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Catherine VASSEUR, Adjointe

Madame VASSEUR donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame VASSEUR présente aux membres du conseil municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Subventions 2025	Subventions action 2025	Actions envisagées en 2025
Cyclo-Club de Bergues		150 €	Inscription du Critérium de Bergues 2025
Patrimoine en Lumières	2 300 €		
Chœur Amaryllis	350 €		
La Rouge Flamande, je cours à Bergues	860 €	300 €	Ramassage du verre au carnaval 2025
La Fraternelle	1 000 €		
Les Baladins du Groenberg	2 800 €		
Tennis-Club de Bergues	2 350 €	1 650 €	Initiation tennis écoles
Confrérie du Bergues-Saint-Winoc	400 €		
L'Amicale du don du sang	100 €		
Racing-Club de Bergues	18 200 €	8 640 €	Entretien des locaux et lavage des maillots
Union de Pétanque	300 €		
ACPG - CATM - TOE et Veuves	1 140 €		
Carrée...Pointue	1 000 €		
Groupe Colas	485 €		

Associations	Subventions 2025	Subventions action 2025	Actions envisagées en 2025
H.B.M.	7 500 €		
Gâchette Berguoise	670 €		
Cyclo-Tourisme Berguois	960 €		
Jardins familiaux	700 €		
Y'a d'la joie	300 €		
Union colombophile	400 €		
APE des écoles publiques	1 000 €		
Jumelage Bergues-Erndtebrück	960 €		
Être	500 €		
Bergues Gym	800 €		
Chevalets du Beffroi Berguois	150 €		
Amis de l'Histoire de la Châtellenie de Bergues	400 €		
Joyeux Berguenards	4 000 €		
Photo club Augat	300 €		
Berg'Fest	1 000 €		
	50 925 €	10 740 €	
	61 665 €		

Après avoir entendu l'exposé de Madame VASSEUR,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 21 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2025 de la ville à l'article 65748 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,

- **DÉCIDE** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations »,

- **PRÉCISE** que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

Réf. : DEL 2025/04/18 – FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER À BIEN DES PROJETS SUR DES OPÉRATIONS

IDENTIFIÉES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour mener à bien des projets au sein des services municipaux.

Madame FOLLET propose aux membres du conseil municipal :

- [La création à compter du 1er juillet 2025 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, 35h/sem.](#) Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet au sein du Pôle Finances et comptabilité.

- [La création à compter du 1er juillet 2025 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, 26h/sem.](#) Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet au sein du Pôle service à la population.

- [La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, 35h/sem.](#) Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet au sein du Pôle Technique et Logistique.

Les projets feront l'objet d'une évaluation par le résultat observé, quantifié et mesuré selon les objectifs prévus. Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée

comprise entre 1 an et 6 ans. Les contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Les contrats prendront fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus, soit si le projet ou l'opération pour lequel ils ont été conclus ne peut pas se réaliser.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 21 mars 2025,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour mener à bien les projets énumérés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les créations de trois emplois non permanents :
 - D'adjoint administratif territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, 35h/sem.
 - D'adjoint administratif territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, 26h/sem.
 - D'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, 35h/sem.
- **DIT** que Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Réf. : DEL 2025/04/19 – CULTURE

MUSÉE – EXPOSITION JEANNE CHAMPILLOU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGUES, LA VILLE DE WORMHOUT, L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE JEANNE DEVOS ET L'ÉCOMUSÉE DES RACINES DE LA VIE RURALE À LEDRINGHEM

Rapporteur : Monsieur Marc BOUREL, 1^{er} Adjoint

Monsieur BOUREL donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur BOUREL informe les membres du conseil municipal que les villes de Bergues et Wormhout, l'association des Amis du Musée Jeanne Devos et l'écomusée des racines de la vie rurale à Ledringhem ont souhaité s'associer afin de consacrer à la peintre, graveur et céramiste Jeanne CHAMPILLOU (1897-1978) quatre expositions portant chacune sur un aspect de l'œuvre de l'artiste. Les expositions seront présentées entre mai et octobre 2025.

Le partenariat prévoit le partage des postes de charge communs de l'exposition soit :

- ✓ Les frais liés à la réalisation et à la diffusion du catalogue
- ✓ Certains frais de communications (sous réserve d'un commun accord entre les partenaires).

Chaque musée organisateur de l'exposition s'engage à mentionner, sur tous ses supports de communication et de médiation, ainsi que sur le catalogue, les musées partenaires.

Considérant l'intérêt de participer à de cette opération promotionnelle et culturelle pour le Musée et la ville de Bergues,

Considérant qu'il est important et opportun d'être présent dans un réseau culturel actif étendu,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUREL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Wormhout, l'association des Amis du Musée Jeanne Devos et l'écomusée des racines de la vie rurale à Ledringhem.

Questions écrites : Pas de questions écrites

Informations diverses :

- **Accueil des mineurs ados**

Madame CRESPEAU rappelle aux membres du conseil qu'en 2024 la commune de Bergues a développé un accueil de loisirs pour les adolescents. En 2025, la CCHF souhaite développer ce service sur tout le territoire en reprenant cette compétence et souhaite utiliser les locaux de ALSH sur Bergues. Une convention sera signée entre la CCHF et la ville de Bergues ; Ce service fonctionnera dès le 7 avril 2025. Il fonctionnera 1 semaine lors des petites vacances et 3 semaines en été, avec possibilité d'étendre ces plages d'ouverture si le besoin est présent.

- **Carnaval 2025**

Monsieur PRIN annonce une année record de présence des carnavaleux sur Bergues cette année (entre 30 000 et 35 000 personnes). Monsieur PRIN remercie Pascal CARBON pour avoir mené la bande, Pompon, la cantinière, Thierry et Clothilde les chefs de bande des trompettes et fifres, les services de la ville pour leur travail (nettoyage de la ville jusqu'à 5h du matin puis reprise par une autre équipe dès 6 h), à Daniel WAYOLLE, à l'association la Rouge Flamande pour le ramassage du verre, aux pompiers, aux gendarmes, à la Croix - Rouge, à Event-security, à la SNC et à DK Bus Marine ;

Pour la première fois, la vidéo du jeté de fromages, de saucisses et de gaufres a été publiée sur Facebook et a obtenu 110 000 vues à ce jour.

- **Foire des Rameaux – Festivités 2025**

Monsieur PRIN annonce que la Foire des Rameaux aura lieu le 13 avril 2025 en présence de Miss France 2024, Eve GILLES. Monsieur PRIN donne lecture du programme de cette manifestation et la liste des manifestations estivales à venir (11 mai Course de caisses à savon, 9 juin Critérium) et ajoute que les festivités pour l'inauguration des Places centrales auront lieu du 17 au 19 octobre 2025.

- **Tableau de l'Abbaye Saint-Winoc**

Monsieur BOUREL explique aux membres du conseil municipal, à la demande de Monsieur Guy GERVAIS, que l'association des Amis du Musée de Bergues a retrouvé un tableau du 17^{ème} siècle de la représentation du Saint Winoc en forme de losange et disparu de l'église depuis la seconde guerre mondiale. Le propriétaire actuel propose de le vendre pour 7 000 euros. L'association fait un appel aux dons pour l'acquérir (don défiscalisable à 66% pour les particuliers). Ce tableau sera ensuite remis au musée du Mont de Piété.

- **Dispositif de Recueil**

Madame THERY donne lecture des statistiques du DR depuis son ouverture en août 2023.

- **Parcours du Cœur**

Monsieur COLAU annonce que le parcours du cœur, organisé par le CCAS, aura lieu le 27 avril 2025.

- **Banquet des Aînés**

Madame HOUVENAGHEL informe les membres du conseil municipal que le banquet de printemps des aînés se déroulera le dimanche 1^{er} juin 2025 à la salle looten.

Monsieur le Maire remercie les 76 volontaires qui se sont présentés lors du dernier don du sang.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 juin 2025 à 18h30.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance
Paul-Loup TRONQUOY

Le Secrétaire de séance
Françoise FOLLET